



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Règles applicables au port du masque

Date de mise à jour : 20 juillet 2020

Type ERP		Port du masque rendu obligatoire par le décret	Port du masque pouvant être rendu obligatoire par l'exploitant
CTS	Chapiteaux, tentes et structures.	Oui	<i>Sans objet</i>
EF	Etablissements flottants pour leur partie restauration et débits de boissons.	Oui (lors des déplacements uniquement)	<i>Sans objet</i>
L	Salles d'audition, cinémas, salles de conférences, salles de spectacles, salle des fêtes, salles polyvalentes.	Oui (lors des déplacements uniquement)	<i>Sans objet</i>
J	Structures pour personnes âgées ou handicapées.	Non	Oui
M	Magasins et centres commerciaux.	Oui	<i>Sans objet</i>

N	Restaurants et débits de boissons.	Oui (lors des déplacements uniquement)	<i>Sans objet</i>
O	Hébergement.	Oui (lors des déplacements uniquement au sein des parties communes)	<i>Sans objet</i>
P	Salles de jeux et casinos.	Oui	<i>Sans objet</i>
PA	Etablissements de plein air.	Oui	<i>Sans objet</i>
R	Enseignement, centres de vacances.	Oui	<i>Sans objet</i>
S	Bibliothèques, centres de documentation	Oui	<i>Sans objet</i>
U	Etablissements de santé	Non	<i>Oui</i>
V	Lieux de culte	Oui (sauf pendant l'accomplissement des rites)	<i>Sans objet</i>

W	Administrations, banques, mairies.	Oui (à l'exception des bureaux)	<i>Sans objet</i>
X	Etablissements sportifs couverts	(Oui sauf pour les pratiquants)	<i>Sans objet</i>
Y	Musées	Oui	<i>Sans objet</i>

Remarques :

- L'obligation de port du masque ne s'applique qu'à compter de 11 ans.
- L'obligation du port du masque dans les mairies concerne tous les espaces accessibles au public (guichets, salles de réunion et salle des mariages).
- Le port du masque ne fait obstacle à ce qu'il puisse être demandé de le retirer temporairement afin de vérifier l'identité de la personne qui le porte (ex : lors du dépôt en mairie d'une demande de carte nationalité d'identité).
- Le port du masque est obligatoire dans les marchés couverts.